



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

D.G.A.R.N.E. – Département de la Nature et des Forêts - Direction de la Nature

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE VIVE, D'UN TAILLIS LINEAIRE, D'UN VERGER ET D'ALIGNEMENT D'ARBRES AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES ARBRES TÊTARDS**

- Les subventions sont octroyées dans les limites des crédits budgétaires disponibles.
- Les conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention sont reprises dans l'AGW relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards du \*\*\* et l'Arrêté ministériel du \*\*\*\* portant exécution de cet AGW. Ces conditions sont explicitées dans la notice technique disponible à l'adresse [http//....](http://...)
- Le demandeur peut demander conseil auprès du Département de la Nature et des Forêts local pour le choix d'un mélange d'espèces et d'une structure de haies adaptés à la station.

**I. IDENTITE (remplir les rubriques correspondantes)**

A. Le demandeur

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... GSM : .....

Mail : .....

Qualité du demandeur\* : propriétaire ou titulaire d'un droit réel en emportant usage

\*(soulignez la mention correcte)

B. Le propriétaire ou co-propriétaire (si différent du demandeur ou en cas de haie mitoyenne)

Nom et prénom : .....

Tél : ..... Fax : .....

La signature du propriétaire par laquelle il marque son accord est requise en fin de document (voir point IV)

C. Coordonnées bancaires où sera versée la subvention :

N° : .....

Titulaire : .....

Adresse : .....

.....

**II. BIEN VISE**

A. Affectation du bien au plan de secteur ou au plan communal d'aménagement :

.....

B. Numéro des parcelles cadastrales sur lesquelles la plantation ou l'entretien est prévu :

.....

### III. TYPE D'ACTION ENVISAGEE

#### A. PLANTATION

Haie

	Nombre de rangs	Longueur	Composition (espèces) <sup>1</sup>
Tronçon 1			
Tronçon 2			
Tronçon 3			
Tronçon 4			
.....			

**Structure :** à l'aide d'un schéma précisez pour chaque tronçon l'implantation relative des essences, leur écartement et la distance entre les rangs en cas de plantation multi-rangs

Taillis linéaire

	Nombre de rangs	Longueur	Composition (espèces) <sup>1</sup>
Tronçon 1			
Tronçon 2			
Tronçon 3			
Tronçon 4			
.....			

Verger

- Espèce(s) plantée(s)<sup>1</sup> : .....
- Nombre d'arbres plantés (≥15) : .....

---

<sup>1</sup> A choisir dans la liste reprise dans l'Arrêté ministériel exécutant l'AGW relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger de d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards (voir dans la notice technique disponible à l'adresse <http://....>)

**Alignement d'arbres**

- Espèce(s) plantée(s)<sup>1</sup> : .....
- Nombre d'arbres plantés (≥ 20) : .....

- **MISE EN ŒUVRE**

**Plantation**

- Les plantations seront-elles effectuées par une entreprise ? OUI – NON
- La plantation fait-elle partie d'un projet certifié par un promoteur reconnu ? OUI-NON  
*Si oui, l'attestation de l'organisme promoteur est à joindre à la demande.*

**Protection des plants**

- Il y aura-t-il une protection contre le bétail et/ou le gibier : OUI – NON  
Si oui, laquelle : .....
- Si non, justifier : .....
- .....
- .....

**B. ENTRETIEN D'ARBRES TÊTARDS**

- Espèce : .....
- Age approximatif des arbres : .....
- Date approximative de la dernière taille : .....
- Nombre d'arbres à entretenir : .....
- L'entretien sera-t-il effectué par une entreprise : OUI - NON
- **Joindre des photos représentatives.**

**DATE**

- Date ou période prévue pour la plantation ou l'entretien : .....

---

<sup>1</sup> A choisir dans la liste reprise dans l'Arrêté ministériel exécutant l'AGW relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger de d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards (voir dans la notice technique disponible à l'adresse [http//...](http://...))

#### **IV. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

**Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté du Gouvernement wallon du \*\*\* et notamment de son article 3 qui stipule que le demandeur:**

- « *s'abstient de tout épandage de fertilisant et de tout traitement phytopharmaceutique à moins d'un mètre du pied et sur les haies vives et les arbres et les arbustes subventionnés, y compris lors des travaux préparatoires, sauf pendant les trois premières années et si nécessaire, du traitement localisé contre *circium arvense*, *carduus crispus*, *circium vulgare*, *rumex obtusifolius* et *rumex crispus*, ainsi qu'en cas de force majeure de rodenticides* »,
- « *sauf exception autorisée par l'inspecteur Général du Département, maintient et entretient la haie vive, le taillis linéaire, le verger ou l'alignement d'arbres subventionné pour la plantation pendant une période de trente ans* »
- « *ne réalise aucune taille ou coupe d'arbres ou d'arbustes entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet à l'exception de la taille des merisiers et noyers* »

**Sous peine de remboursement des sommes allouées réajustées sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui valable à la date du paiement de la subvention par la Région wallonne**

**Je déclare sur l'honneur qu'aucune autre aide financière n'a été sollicitée pour des opérations de même nature portant sur les mêmes parcelles.**

**Je déclare sur l'honneur que la demande ne porte pas sur un terrain situé en zone forestière.**

**Je déclare sur l'honneur que le projet de plantation n'est pas constitutif d'une mesure imposée dans le cadre de la délivrance d'un permis ou de toute autre décision émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, notamment dans le cadre d'un permis de lotir.**

**Je déclare sur l'honneur que la demande porte sur une parcelle sur laquelle je n'ai pas détruit, avec ou sans autorisation, dans les cinq années précédant la présente demande, une haie vive constituée d'essences indigènes, un verger, ou des arbres isolés ou en alignement.**

**En cas de transfert entre vifs, ou pour cause de décès, de la propriété ou d'un droit réel emportant l'usage de la parcelle ayant fait l'objet d'une subvention en vertu du présent arrêté, le bénéficiaire ou ses ayants droit s'obligent à stipuler au profit de la Région wallonne le respect des obligations nées en vertu du présent arrêté.**

#### **ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE**

**"Je m'engage à assurer le respect des obligations nées en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du \*\*\*\* relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et alignements d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards pour la période dépassant la durée de constitution du droit réel jusqu'à atteindre une durée totale de 30 ans."**

**Fait à ..... ; le ...../...../.....**

**Signature du demandeur**

**Signature du propriétaire (si différent du demandeur)**

#### **V. ANNEXES**

**Je joins :** un extrait du plan cadastral avec localisation des travaux  
un extrait de la carte topographique  
si plantation intégrée à un projet certifié par un promoteur reconnu, l'attestation de l'organisme promoteur

**Ce document dûment complété et ses annexes sont à renvoyer à la direction extérieure du Département de la Nature et des Forêts du territoire sur lequel la plantation/l'entretien est envisagé.**

**NOTICE TECHNIQUE RELATIVE A LA PLANTATION D'UNE HAIE VIVE, D'UN TAILLIS LINEAIRE, D'UN VERGER ET D'ALIGNEMENT D'ARBRES AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES ARBRES TÊTARDS**

**Les espèces plantées ou entretenues sont choisies dans les listes définies par le ministre et reprises dans la présente notice.**

**1. Haie vive**

- Le nombre minimum d'espèces composant la haie est de trois et aucune espèce ne représente plus de cinquante pour cent du nombre de plants ;
- Au moins deux tiers des espèces plantées et deux tiers du nombre de plants sont choisis dans la liste des espèces entomophiles ;
- Il y a au maximum un arbre de haut jet par dix mètres de haie ;
- Il y a au moins, pour chaque rang, un plant par septante centimètres ;
- l'écartement entre les rangs est de septante centimètres au minimum et d'un mètre cinquante au maximum ;
- le mélange est effectué pied par pied ou par groupes de trois à maximum cinq pieds appartenant à la même espèce.
- La longueur minimale des plantations est de 100 mètres en un ou plusieurs tronçons de 20 m minimum (sauf en zones d'habitat et d'habitat à caractère rural où la longueur des plantations est de au moins 50 m lorsque le demandeur est un établissement scolaire et 20 m pour les autres demandeurs) ;
- La subvention est limitée à mille mètres par an et par bénéficiaire.
- **Conditions à respecter :**
  - **Le bénéficiaire installe, si nécessaire, une protection contre le bétail, le gibier, et les rongeurs ;**
  - **Il n'installe pas de paillage au moyen de matière non biodégradable ;**
  - **Il entretient la haie vive de manière à ce que les tailles pratiquées préservent sa pérennité et les entretiens sont réalisés en dehors de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.**

**2. Taillis linéaire**

- Le nombre minimum d'espèces composant la haie est de trois et aucune espèce ne représente plus de cinquante pour cent du nombre de plants ;
- la longueur minimale de plantation est de cent mètres en un ou plusieurs tronçons de vingt mètres minimum ;
- la distance maximale séparant deux plants dans le rang est de deux mètres ;
- l'écartement entre les rangs est de maximum trois mètres ;
- le taillis occupe maximum vingt pourcent de la parcelle sur laquelle il est implanté.
- La subvention est limitée à mille mètres par an et par bénéficiaire.
- **Conditions à respecter :**
  - **Le bénéficiaire installe, si nécessaire, une protection contre le bétail, le gibier, et les rongeurs ;**
  - **Il n'installe pas de paillage au moyen de matière non biodégradable ;**
  - **Il entretient le taillis linéaire selon les modalités suivantes :**
    - . **la rotation entre deux coupes du taillis est supérieure à cinq années ;**
    - . **pour chaque taillis linéaire, le recepage maintient, au minimum, 20% du taillis planté et la partie maintenue est recepée au plus tôt un an après le recepage initial.**
    - . **les entretiens sont réalisés en dehors de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.**

**3. Verger**

- les plantations sont constituées d'un minimum de quinze arbres dont le tronc a une hauteur minimale d'un mètre quatre-vingt (haute-tige) ;
- l'écartement minimal entre les plants est de six mètres pour les pruniers, de douze mètres pour les pommiers, poiriers, cerisiers et de quinze mètres pour les noyers.
- La subvention est limitée à deux cents arbres par an et par bénéficiaire.
- **Conditions à respecter :**
  - **Le bénéficiaire installe, si nécessaire, une protection contre le bétail, le gibier, et les rongeurs ;**
  - **Entretient les arbres plantés au minimum une fois tous les 10 ans.**

#### 4. Alignement d'arbres

- les arbres plantés ont une hauteur minimale d'un mètre cinquante ;
- les plantations d'arbres comprennent au minimum 20 arbres ;
- les plants sont distants les uns des autres d'au minimum huit mètres et maximum dix mètres et sont maintenus par un tuteur ;
- les parcelles plantées avec des alignements n'excèdent pas une densité de cent arbres à l'hectare ;
- La subvention visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> est limitée à deux cent arbres par an et par bénéficiaire.

#### 5. Entretien des arbres têtards

- L'entretien vise des arbres têtards de plus de trente ans, n'ayant pas fait l'objet d'une taille depuis au minimum dix ans ;
- L'entretien comprend au minimum dix arbres ;
- Par la suite, le bénéficiaire de la subvention s'engage à entretenir les arbres concernés au minimum une fois tous les douze ans.
- Un même arbre ne peut bénéficier qu'une seule fois de la subvention ;
- La subvention est limitée à trente arbres par an et par bénéficiaire.
- **Condition à respecter :**
  - **Le bénéficiaire entretient les arbres concernés au moins une fois tous les 12 ans.**

#### Montants forfaitaires pris en charge par la Région Wallonne pour les plantations ou les entretiens

	Plantation	Entretien
Alignement d'arbres et arbres têtards	4 euros par arbre acheté en pépinière 2 euros par bouture de saule	15 euros par arbre traité en « têtard »
Verger	12 euros par arbre d'une variété reconnue ou certifiée	
Haie vive	3 euros par mètre dans le cas d'une plantation mono-rang 4 euros par mètre dans le cas d'une plantation en deux rangs 5 euros par mètre dans le cas d'une plantation en trois rangs et plus	
Taillis linéaire	1 euro par mètre dans le cas d'une plantation mono-rang 2 euros par mètre dans le cas d'une plantation en deux rangs 3 euros par mètre dans le cas d'une plantation en trois rangs et plus	

Les montants mentionnés dans le tableau sont multipliés par deux lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise spécialisée pour le type de travaux concernés sans toutefois dépasser quatre-vingts pour cent du montant total des factures.

Les montants de la subvention définis sont octroyés à concurrence de cinquante pour cent si la parcelle est située dans un zoning commercial ou industriel.

Les montants de la subvention sont majorés de vingt pour cent lorsque le bénéficiaire est un établissement scolaire.

**Liste des espèces indigènes éligibles pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire**

	NOM	Entomophile	Préférences ou exigences
1.	Alisier blanc ou alouchier ( <i>Sorbus aria</i> L.)	*	
2.	Alisier torminal ( <i>Sorbus torminalis</i> L.Crantz)	*	
3.	Aubépine à un style ( <i>Crataegus monogyna</i> Jacq.)	*	
4.	Aubépine à deux styles ( <i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.)	*	
5.	Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)	-	hy
6.	Bouleau pubescent ( <i>Betula pubescens</i> Ehrh.)	-	(ac) (hy)
7.	Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula</i> Roth)	-	
8.	Bourdaïne ( <i>Frangula alnus</i> Mill.)	*	
9.	Cerisier à grappes ( <i>Prunus padus</i> L.)	*	(ac)
10.	Charme ( <i>Carpinus betulus</i> L.)	-	
11.	Châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> Mill.)	*	ac
12.	Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> L.)	-	
13.	Chêne sessile ( <i>Quercus petraea</i> Lieblein)	-	
14.	Cognassier ( <i>Cydonia oblonga</i> Mill.)	*	
15.	Cornouiller mâle ( <i>Cornus mas</i> L.)	*	ca
16.	Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> L.)	*	(ca)
17.	Eglantier ( <i>Rosa canina</i> L.)	*	
18.	Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> L.)	*	(ca)
19.	Erable plane ( <i>Acer platanoides</i> L.)	*	
20.	Erable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> L.)	*	
21.	Framboisier ( <i>Rubus idaeus</i> L.)	*	(ac)
22.	Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> L.)	-	
23.	Fusain d'Europe ( <i>Evonymus europaeus</i> L.)	-	(ca)
24.	Genêt à balais ( <i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link)	*	ac
25.	Griottier ( <i>Prunus cerasus</i> L.)	*	
26.	Groseillier à maquereaux ( <i>Ribes uva-crispa</i> L.)	*	(ca) (hy)
27.	Groseillier noir ou cassis ( <i>Ribes nigrum</i> L.)	*	hy
28.	Groseillier rouge ( <i>Ribes rubrum</i> L.)	*	(ca) (hy)
29.	Hêtre commun ( <i>Fagus sylvatica</i> L.)	-	
30.	Houx ( <i>Ilex aquifolium</i> L.)	*	(ac)
31.	Lierre commun ( <i>Hedera helix</i> L.)	*	
32.	Merisier ( <i>Prunus avium</i> L.)	*	
33.	Myrobolan ( <i>Prunus cerasifera</i> Ehrh.)	*	
34.	Néflier ( <i>Mespilus germanica</i> L.)	*	ac
35.	Nerprun purgatif ( <i>Rhamnus cathartica</i> L.)	-	(ca) (x)
36.	Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> L.)	-	
37.	Noyer commun ( <i>Juglans regia</i> L.)	-	(ca)
38.	Orme champêtre ( <i>Ulmus minor</i> Mill.)	-	
39.	Orme de montagne ( <i>Ulmus glabra</i> Huds.)	-	
40.	Peuplier blanc ( <i>Populus alba</i> L.)	-	(hy)
41.	Peuplier grisard ( <i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)	-	(hy)
42.	Peuplier tremble ( <i>Populus tremula</i> L.)	-	
43.	Poirier cultivé ( <i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>communis</i> )	*	
44.	Poirier sauvage ( <i>Pyrus pyrastrer</i> )	*	
45.	Pommier commun ( <i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>mitis</i> (Wallr.) Mansf.)	*	
46.	Pommier sauvage ( <i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i> )	*	
47.	Prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> L.)	*	(x)
48.	Prunier crêpe ( <i>Prunus domestica</i> L. subsp. <i>insititia</i> (L.) Bonnier et Layens)	*	(ca)
49.	Ronces ( <i>Rubus</i> sp.)	*	
50.	Saule à oreillettes ( <i>Salix aurita</i> L.)	*	hy
51.	Saule à trois étamines ( <i>Salix triandra</i> L.)	*	(hy)
52.	Saule blanc ( <i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
53.	Saule cendré ( <i>Salix cinerea</i> L.)	*	hy
54.	Saule des vanniers ( <i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)

55.	Saule fragile ( <i>Salix fragilis L.</i> ) et son hybride avec <i>S. alba (S. xrubens Schrank)</i>	*	(hy)
56.	Saule marsault ( <i>Salix caprea L.</i> )	*	
57.	Saule pourpre ( <i>Salix purpurea L. (Smith )Koch</i> )	*	(hy)
58.	Sorbier des oiseleurs ( <i>Sorbus aucuparia L.</i> )	*	(ac)
59.	Sureau à grappes ( <i>Sambucus racemosa L.</i> )	*	ac
60.	Sureau noir ( <i>Sambucus nigra L.</i> )	*	(ca)
61.	Tilleul à grandes feuilles ( <i>Tilia platyphyllos Scop.</i> )	*	(ca)
62.	Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata Mill.</i> )	*	(x)
63.	Troène commun ( <i>Ligustrum vulgare L.</i> )	*	ca x
64.	Viorne lantane ( <i>Viburnum lantana L.</i> )	*	ca x
65.	Viorne obier ( <i>Viburnum opulus L.</i> )	*	

**LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS**

ca : à réserver aux sols calcarifères

ac : à réserver aux sols acides

hy : à réserver aux sols frais à humides

x : convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

**Adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire**

Nom français	Région naturelle							Utilisation conseillée		
	Région limoneuse	Condroz	Famenne	Basse Ardenne	Moyenne Ardenne	Haute Ardenne	Lorraine belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée et alignement
Alisier torminal	X	X	X	X	.	.	X			X
Aubépine à 1 style	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aubépine à 2 styles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aulne glutineux	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bouleau pubescent	.	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bouleau verruqueux	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bourdaie	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Cerisier à grappes	.	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Charme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Châtaignier	X	X	X	.	.	.	X	.	X	X
Chêne pédonculé	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Chêne sessile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cognassier	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Cornouiller mâle	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Cornouiller sanguin	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Eglantier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Erable champêtre	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Erable plane	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Erable sycomore	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Framboisier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Frêne	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Fusain d'Europe	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Genêt à balais	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Griottier	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Groseillier à	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Groseillier noir	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Groseillier rouge	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Hêtre commun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Houx	X	X	X	X	X	.	.	X	X	X
Lierre commun	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Merisier	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Myrobolan	X	X	X	X	.	.	X	.	X	X
Nèflier	X	X	X	X	.	.	.	X	X	X
Nerprun purgatif	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Noisetier	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Noyer commun	X	X	X	X	X	.	X	.	.	X*
Noyer Hybride	X	X	X	X	X	.	X			X*
Orme champêtre	X	X	X	X	.	.	X	.	.	X
Orme de montagne	.	X	X	X	X	X	X	.	.	X

Nom français	Région naturelle							Utilisation conseillée		
	Région limoneuse	Condroz	Famenne	Basse Ardenne	Moyenne	Haute Ardenne	Lorraine belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée et alignement
Peuplier grisard	X	X	X	.	.	.	X	.	.	X
Peuplier tremble	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Poirier commun	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Pommier sauvage	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Prunellier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prunier crêpe	.	X	X	.	.	.	.	.	X	X
Ronce	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Saule à oreillettes	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule à trois étamines	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule blanc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saule cendré	.	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule des vanniers	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Saule fragile (et hybr.)	X	X	X	X	X	X	X	X	.	X
Saule marsault	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule pourpre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sorbier des oiseleurs	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Sureau à grappes	.	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sureau noir	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tilleul à grandes feuilles	X	X	X	X	.	.	X	.	.	X
Tilleul à petites feuilles	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Troène commun	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Viorne lantane	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Viorne obier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### Annexe 3. Liste des variétés fruitières éligibles pour la plantation d'un verger

RGF : Ressources Génétiques Fruitières - C.R.A. Gembloux

CRRG : Centre régional de Ressources génétiques - Villeneuve d'Ascq (France)

X : Variété qui, en Ardenne, est bien adaptée

(X) : Variété qui, en Ardenne, est à la limite de son aire de culture et qui est à préconiser avec modération et non comme variété principale

<b>1. POMMIERS</b>			
<b>Nom original de la variété</b>	<b>Principaux synonymes</b>	<b>Mutant et/ou sélections</b>	<b>Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées</b>
Belle-Fleur de France	Belle-Fleur Double, Franc Bon Pommier, Franse Belle-Fleur	Berglander	
Belle-Fleur du Brabant	Brabantse Belle-Fleur, Petit Bon-Pommier, Belle Fleur Simple		
Belle-Fleur Large Mouche	Dubbele Belle-Fleur, Lanscailler, Rambour d'Hiver <sup>2</sup> , Ossekop, Verdia, Rabaël, Balleau	Sang de Bœuf (Mutant rouge)	X
Bramley's Seedling			(X)
Calville Rouge d'Été			
Court-Pendu Rosat	Court-Pendu Rose		
Cwastresse Double RGF	Calville des Vergers	Triomphe du Luxembourg (sélection)	
Cwastresse Simple	Calville des Prairies		(X)
Eisdener Klumpke	Posson de Hollande, Sabot d'Eijsden	Grondsvelder Klumpke	
Godivert RGF	RGF 1		
Gravensteiner			
Grenadier RGF			X
Gris Braibant RGF			
Gueule de Mouton	Keuleman		X
Jacques Lebel	Jacob Lebel		(X)
Jeanne Renard			
Jérusalem			
Jonathan			X
Joseph Musch RGF			
Karmijn de Sonnaville			
Kermerrien			
Keiing			
La Paix RGF	American Mother		
Leboule			X
Madame Collard	Madame Colart		X
Marie Menard			X
Marie Joseph d'Othée	IJzerappel		
Peasgood Non Such			
Pépin d'Or			(X)
Pomme Bleue			X
Pomme de Spéche			
Pomme Henry			
Précoce de Wirwignes CRRG	Directeur Lesage		
Président H. Van Dievoet RGF	Cabarette CRRG		
Président Roulin RGF			X
Radoux RGF			
Rambour d'Automne			
Reine des Reinettes	King of the Pippin, Wintergoldpermäne		
Reinette Bauman			X
Reinette d'Amblève	Reinette Galopin		
Reinette de Blenheim RGF	Blenheim Orange	Bénédictin	

Reinette de Chénée	Orléans Reinette		
Reinette de Caux			
Reinette de Flandre CRRG	Wheeler's Russet		
Reinette de France		Professeur Lecrenier (Rouge)	
Reinette de Waleffe RGF			
Reinette de Watripont			X
Reinette des Capucins CRRG	Reinette de Chevreux, Veurnse Renet		
Reinette Descadre			
Reinette du Canada Blanche			
Reinette Etoilée	Sterappel, Sterrenet		(X)
Reinette Evagil RGF			
Reinette Hernaut RGF			(X)
Saint-Louis			
Speeckaert			
Suntan			
Tête de Cheval			
Transparente Blanche	Pomme d'Août, Yellow Transparent, Oogstappel		
Trezeke Meyers			

2 : En Ardenne, "Rambour d'Hiver" est très souvent utilisé comme synonyme de la "Belle Fleur Mouche" alors qu'en principe il s'agit de variétés différentes.

<b>2. POIRIERS</b>			
<b>Nom original de la variété</b>	<b>Principaux synonymes</b>	<b>Mutant et/ou sélections</b>	<b>Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées</b>
Ananas de Courtrai			(X)
Beau Présent			(X)
Beurré Alexandre Lucas			
Beurré Chaboceau	Jefkenspeer		(X)
Beurré d'Anjou	Nec Plus Meuris		(X)
Beurré de Naghin			
Beurré d'Hardenpont	Beurré d'Arenberg		
Beurré Lebrun			X
Beurré Superfin			
Bon Chrétien Williams	Williams, Bartlett		
Bronzé d'Enghien			X
Calebasse à la Reine	Spaanse Wijnpeer		
Camberlain			(X)
Cardinal			
Catillac			(X)
Clapp's Favourite			
Comtesse de Paris			(X)
Conférence			
Double Philippe	Beurré de Mérode, Doyenné Boussoch, Dubbele Flip		
Duchesse d'Angoulême			
Général Leclerc			
Gieser Wielderman			(X)
Jeanne d'Arc			
Joséphine de Malines			(X)
Légipont	Fondante de Charneux		
Malus sylvestris & spp.			
Poire d'Espèce			(X)
Poire de Gauniau			(X)
Poire de Gros			
Poire de Malade			X

Poire de Pâques			(X)
Poire de Thisnes			(X)
Poire de Tranche			(X)
Poire Notre-Dame	Poire de Grise		(X)
Pomme-Poire			X
Précoce de Trévoux			
Saint-Rémy			
Saint-Mathieu	Saint-François		X
Seigneur Esperen	Belle Lucrative		
Triomphe de Vienne			(X)
William's Duchess	Pitmaston Duchess		
Winterkeizerin			

### 3. PRUNIERES

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Altesse Double	Quetsche d'Italie, Dubbele Bakpruim, Fellenberger	Altesse Double de Liège	
Altesse Simple	Prune de Namur, Quetsche Commune, Enkele Bakpruim, Hauszwetsche	Quetsche d'Alsace	X
Belle de Thuin RGF			X
Belle de Louvain			
Bleue de Belgique			
Coe's Golden Drop	Goutte d'Or		
Kirke's Plum			
Mirabelle de Metz			
Mirabelle de Nancy			
Monsieur Hâtif			
Noberte Double			X
Noberte Simple			X
Perdrigon Rouge			
Priesse Double			
Prune Amère			
Prune Borguet			(X)
Prune de Prince RGF			X
Reine Claude d'Althan	Conducta		
Reine Claude d'Althan falso			
Reine Claude d'Oullins			
Reine Claude de Bavay			
Reine Claude Diaphane			
Reine Claude Verte	Reine Claude Dorée, Reine Claude Crottée	Reine Claude Dorée Chotard	
Reine Claude Violette			
Rivers Early Prolific	Précoce Favorite, Pamelse Datjes		(X)
Sainte-Catherine RGF			X
Victoria	Queen Victoria		
Wignon RGF			(X)

### 4. GRIOTTIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Griotte de Schaerbeek			(X)
Griotte de Visé	Griotte de Tihange, Kleine Waalse		

Montmorency	Montmorency à Longue Queue		
Montmorency à Courte Queue	Courte Queue de Bruges		

<b>5. CERISIERS</b>			
<b>Nom original de la variété</b>	<b>Principaux synonymes</b>	<b>Mutant et/ou sélections</b>	<b>Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées</b>
Abbesse de Mouland			(X)
Annabella			(X)
Bigarreau Blanc			(X)
Bigarreau Burlat			
Bigarreau Esperen	Bigarreau Blanc et Rose Capucien		
Bigarreau Jaune de Drogan			(X)
Bigarreau Noir			
Bigarreau Noir d'Espagne			
Blankes Panses			(X)
Burtoûle			(X)
Cerise de Brunin			(X)
Cerise de Lignette			(X)
Early Rivers			(X)
Hedelfinger Riesenkirche	Bigarreau Géant d'Hedelfinger		
Gemersdorfer			(X)
Kordia			(X)
May Duke	Anglaise Hâtive, Tôt et Tard, Royale Hâtive		
Loon	Loon		
Noire d'Espagne			
Pirette de Biercée			(X)
Polsche			
Reine Hortense			
Rouge Doré			
Royale			
Schneiders Späte Knorpel			

<b>6. NOYER</b>			
<b>Nom original de la variété</b>	<b>Principaux synonymes</b>	<b>Mutant et/ou sélections</b>	<b>Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées</b>
Semis du pays et variétés			(X)

<b>7. DIVERS</b>			
<b>Nom original de la variété</b>	<b>Principaux synonymes</b>	<b>Mutant et/ou sélections</b>	<b>Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées</b>
Cydonia oblonga - divers cvs	Cognassier et ses variétés		
Mespilus germanica sp. et cvs	Néflier		(X)

**Liste des espèces éligibles pour la plantation d'alignement d'arbres et arbres pouvant être traités en têtard**

	NOM	Têtard	Préférences ou exigences
1.	Alisier blanc ou Alouchier ( <i>Sorbus aria</i> L.)		
2.	Alisier torminal ( <i>Sorbus torminalis</i> L. Crantz)		
3.	Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)		Hy
4.	Bouleau pubescent ( <i>Betula pubescens</i> Ehrh.)		(ac) (hy)
5.	Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula</i> Roth)		
6.	Charme ( <i>Carpinus betulus</i> L.)	*	
7.	Châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> Mill.)		ac
8.	Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> L.)	*	
9.	Chêne sessile ( <i>Quercus petraea</i> Lieblein)	*	
10.	Cormier ( <i>Sorbus domestica</i> L.)		
11.	Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> L.)		(ca)
12.	Erable plane ( <i>Acer platanoides</i> L.)		
13.	Erable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> L.)		
14.	Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> L.)	*	
15.	Hêtre commun ( <i>Fagus sylvatica</i> L.)		
16.	Merisier ( <i>Prunus avium</i> L.)		
17.	Noyer commun ( <i>Juglans regia</i> L.)		(ca)
18.	Noyer hybride ( <i>Juglans x intermedia</i> )		
19.	Peuplier blanc ( <i>Populus alba</i> L.)		(hy)
20.	Peuplier grisard ( <i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)		(hy)
21.	Peuplier tremble ( <i>Populus tremula</i> L.)		
22.	Poirier commun ( <i>Pyrus communis</i> L.)		
23.	Poirier sauvage ( <i>Pyrus pyraster</i> L.)		
24.	Saule blanc ( <i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
25.	Saule des vanniers ( <i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)
26.	Saule fragile ( <i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> ( <i>S. xrubens</i> Schrank)	*	(hy)
27.	Sorbier des oiseleurs ( <i>Sorbus aucuparia</i> L.)		(ac)
28.	Tilleul à grandes feuilles ( <i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)		(ca)
29.	Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata</i> Mill.)		(x)

\* espèces pouvant être traitées en têtard

**LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS**

ca : à réserver aux sols calcarifères

ac : à réserver aux sols acides

hy : à réserver aux sols frais à humides

x : convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence

### Coordonnées des services extérieurs du Département de la Nature et des Forêts

ARLON	Place Didier, 45	6700	ARLON	063 58 91 64	arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
DINANT	Rue Daoust 14	5500	DINANT	082 67 68 80	dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
LIEGE	Montagne Sainte- Walburge, 2	4000	LIEGE	04 224 58 70	liege.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
MALMEDY- BULLANGE	Avenue Mon-Bijou, 8	4960	MALMEDY	080 79 90 41	malmedy.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
MARCHE-EN- FAMENNE	Rue du Carmel, 1 (Marloie)	6900	MARCHE-EN- FAMENNE	084 22 03 43	marche.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
MONS	Rue Achille Legrand, 16	7000	MONS	065 32 82 41	mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
NAMUR	Avenue Reine Astrid 39-45	5000	NAMUR	081 71 54 00	namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
NEUFCHATEAU	Chaussée d'Arlon, 50/1	6840	NEUFCHATEAU	061 23.10.34	neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be